

Bourse des collèges : Qui est concerné ?

Pour bénéficier de la bourse des collèges, l'enfant doit être inscrit au collège, vous devez en avoir la charge et vos ressources ne doivent pas dépasser un certain montant.

Responsables de l'enfant

Pour bénéficier de la bourse des collèges, vous devez avoir la charge effective et permanente de l'enfant. Vous devez assurer financièrement son entretien (nourriture, logement, habillement). Vous devez aussi assumer votre responsabilité affective et éducative envers lui.

Plafond des ressources à ne pas dépasser

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de la bourse, vous pouvez utiliser le simulateur suivant :

Simulateur de calcul du droit à la bourse de collège :

[Accéder au simulateur](#)

Pour l'année scolaire **2022-2023**, les ressources prises en compte correspondent au revenu fiscal de référence mentionné sur **l'avis d'imposition (ou de non-imposition) 2022 portant sur les revenus 2021**.

Plafond annuel de ressources à ne pas dépasser pour bénéficier d'une bourse des collèges pour l'année scolaire 2022/2023	
Nombre d'enfants à charge	Plafond des ressources annuelles 2020
1	15 795 €
2	19 440 €
3	23 085 €
4	26 730 €
5	30 376 €
6	34 021 €
7	37 666 €
8 et plus	41 311 €

Si vous n'avez pas de justificatif de revenus pour 2021, vous devrez faire une demande au [fonds social collégien](#).